



Procès-verbal n° 03 du Conseil municipal de la commune de L'Isle-en-Dodon du 05 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 juin 2025 à dix-huit heure trente, le Conseil municipal de la commune de L'Isle-en-Dodon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Lionel WELTER, maire.

Date de la convocation : 27 mai 2025	Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers en exercice : 19	Nombre de conseillers votants : 12

	Présents	Absents	Donne procuration à	Signatures
M.WELTER Lionel	X			
M.RAGU Gilles	X			
Mme BERGOUNAN Jeanette		X		
M.ROUGÉ Jean-Louis	X			
Mme GAUTHIER Chrystelle	X			
M. BROUSSE Jean-Louis		X		
M. TELLIA Éric		X	M.Welter	
Mme JAMES Christelle	X			
Mme DUFFAS Carine	X			
M. GAUTHIER Arnaud		X		
Mme RAYSSAC Cécilia		X		
Mme LOUIT Mathilde		X		
M. LE ROUX de BRETAGNE Loïc		X	Mme DENAX	
M. MONFERRAN Michel	X			
Mme DENAX Chantal	X			
Mme BAURÈS Marie-José	X			
M. PAULINO Philippe		X		
M. GRESSE Patrick		X		
Mme GOUGET Laurence	X			
TOTAUX	10	9		

M. RAGU Gilles est nommé secrétaire de séance (art L2121-15).

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h30.

- **Approbation du Procès-verbal du 11 avril 2025** : adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

DOMAINE ET PATRIMOINE

DEL 2025-3.20 : VENTE PARCELLE ZO 116 ZONE RIBERO

Monsieur le Maire présente le projet d'acquisition de la parcelle ZO 116 située dans la zone d'activité Ribéro par la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges.

Cette acquisition permet d'étendre la zone artisanale en y installant une nouvelle entreprise de transformation de containers en habitation.

Cette société prévoit le recrutement d'une quinzaine de personne sur le secteur.

Cette parcelle de 22 944m² a été estimée par l'avis du domaine à 70 000 € et se situe dans des zones Auy et A avec 40% de la superficie du terrain situé en zone inondable.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de vendre la parcelle ZO 116 à la Communauté de Commune Cœur et Coteaux Du Comminges pour un montant de 70 000€.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL

DEL 2025-3.21 : DÉTERMINATION DES CRITÈRES D'ATTRIBUTION DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL

Monsieur le Maire explique que le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est la part facultative de la rémunération des agents, tout comme l'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE). Le CIA et l'IFSE forment ensemble le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), dont les modalités ont été délibérées lors du conseil municipal du 12 décembre 2024.

Il est nécessaire de délibérer également sur les critères d'attribution du CIA, qui permettront de récompenser les agents pour leur engagement professionnel.

Monsieur le maire propose les critères suivants :

- Le sens du service public
- La motivation et l'assiduité
- La qualité du travail

- L'autonomie
- L'esprit d'équipe

Chaque critère est noté comme satisfaisant ou non satisfaisant. Le montant du CIA est calculé en fonction du nombre de critères satisfaits, allant de 1/5 à 5/5 du montant total du CIA.

Le CIA est destiné aux agents titulaires, stagiaires, et contractuels de droit public, qu'ils soient à temps complet, non complet ou partiel. Ce complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Le CIA sera versé annuellement en une seule fois au mois de mars.

Monsieur le Maire propose d'approuver les critères d'attribution énoncés ci-dessus.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

DEL 2025-3.22 : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET LIÉS A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – SERVICE ENTRETIEN ET VILLAGE VACANCES

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de recruter des agents saisonniers pour les mois de juin, juillet et août afin de faire face à un accroissement d'activité en raison de la gestion du Village Vacances et de l'entretien.

Ces créations d'emplois seront non permanentes et à temps non complet, sur le grade d'Adjoint Technique Territorial pour cette période. La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, correspondant au 1er échelon du grade de recrutement.

Les crédits nécessaires à ce recrutement sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire propose d'approuver ces recrutements.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

DEL 2025-3.23 : CRÉATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS PLEIN LIÉS A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de recruter deux agents saisonniers à compter du 7 juin et jusqu'au 31 août afin de faire face à un accroissement d'activité et à des remplacements d'agents dans le service technique.

Ces créations d'emplois seront non permanentes et à temps complet, sur le grade d'Adjoint Technique Territorial pour cette période. La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, correspondant au 1er échelon du grade de recrutement.

Les crédits nécessaires à ce recrutement sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire propose d'approuver ces recrutements.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

FINANCES LOCALES

DEL 2025-3.24 : REVISION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire propose d'augmenter de 10 centimes le prix des repas pour l'année scolaire 2025/2026. En effet en raison de l'augmentation du prix des denrées alimentaires et du prix d'achat du repas, il est nécessaire d'augmenter le prix de revente à l'unité aux familles.

Monsieur le Maire propose les nouveaux tarifs suivants :

Prix du repas Maternelle à l'unité : 3,40 €

Prix du repas Élémentaire à l'unité : 3,90 €

Monsieur le Maire propose d'approuver ces tarifs.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

DEL 2025-3.25 : COMPLÉMENT TARIFS VILLAGE VACANCES 2025 LE PLECH

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que les prix des prestations au Village Vacances ont été délibérés lors du conseil municipal du 7 février 2025. Cependant, les prix relevant de la location de vélo et de l'utilisation de la laverie, n'ont pas été détaillés lors de cette délibération. Il est donc nécessaire de déterminer les prix de ces prestations.

- Utilisation de la machine à laver du local Laverie : Monsieur Monferran, après quelques essais qu'il a effectués avec la machine à laver du local Laverie, propose de régler le nouveau coffret minuteur-monnaieur à 2h30 de lavage pour 3 €.

- Location de vélos aux vacanciers : 10 €.....la demi-journée
15 €.....la journée
30 €.....deux jours
50 €.....une semaine

Concernant les vélos, il ne s'agit que d'un projet dans la mesure où ne nous sommes pas prêts techniquement pour cette saison (gestion de la location, achat de casques).

Monsieur le Maire demande de procéder au vote.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

DEL 2025-3.26 : TARIFS PISCINE 2025

Monsieur le maire propose de conserver les mêmes tarifs que l'année précédente, soit :

Enfants de moins de 6 ans	Gratuit
Adultes (à partir de 18 ans)	3.30 €
Tarifs réduits (enfants à partir de 7 ans, étudiants, chômeurs, seniors à partir de 65 ans sur présentation d'un justificatif)	2.20 €
Accompagnateur non-baigneur	1.50 €
Carte adulte 10 entrées	27.50 €
Carte tarifs réduits 10 entrées (enfants à partir de 7 ans, étudiants, chômeurs, seniors à partir de 65 ans sur présentation d'un justificatif)	16.50 €
Carte non baigneur 10 entrées	11.00 €

Monsieur le Maire demande de procéder au vote.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

DEL 2025-3.27 : OUVERTURE DE CRÉDITS

Monsieur le Maire explique les frais de résiliation de l'ancien opérateur téléphonique NETCOM d'un montant de 14 300 € et que la régularisation des dégrèvements de la taxe d'habitation d'un montant de 4 000 €, n'ont pas été prévus au budget primitif 2025.

Il indique également à l'assemblée délibérante que le nouvel opérateur téléphonique BUREAU PRO s'est engagé à rembourser à la commune les frais de résiliation ainsi que les frais de téléphonie de septembre 2024 à mai 2025 pour un montant de 18 300 €.

Ainsi, il est nécessaire d'équilibrer les dépenses et les recettes comme suivant :

Ouverture de crédits	Dépenses	Recettes
C/ 6262 : frais de télécommunication	14 300.00 €	
C/ 7 391 112 : dégrèvement taxe habitation	4 000.00 €	
C/ 70878 : remboursement par d'autres redevables		18 300.00 €

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

DEL 2025-3.28 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La commune de L'Isle-en-Dodon est soucieuse de soutenir au mieux les associations de la commune, véritables actrices de la cohésion sociale. La collectivité a ainsi pour objectif d'offrir aux associations de bonnes conditions pour développer leurs projets quel que soit le domaine d'activités : solidarité, culture, sports, santé, emploi, éducation, etc...

Monsieur le Maire propose d'attribuer les montants suivants aux associations qui en ont fait la demande :

- Les amis des Orgues = 450 €
- Gym Top Forme (régularisation) = 200 €
- Culture et Cinéma = 6 500 €
- Lisle Foires et Marchés (avance sur subvention) = 1 200 €
- Lisle Foires et Marchés (solde subvention foire) = 3 300 €
- Souvenir Français = 120 €

Monsieur le Maire indique que ces dossiers ont été étudiés avec Monsieur Monferran et Madame Gauthier, en tenant compte du budget 2025 de la commune.

Monsieur le Maire demande à Madame Duffas de ne pas prendre part au vote dans la mesure elle est adhérente de l'association Lisle Foires et Marchés.

Monsieur le Maire demande de procéder au vote.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 1

DEL 2025-3.29 : SICASMIR – RETRAIT DE COMMUNES MEMBRES

Les conseils municipaux des communes ci-après ont décidé de demander leur retrait du SICASMIR :

ANTIGNAC - délibération n°2023-26 du 17 novembre 2023

ESCANECRABE - délibération n°2023-8/3 du 11 décembre 2023

LABASTIDE-PAUMES - délibération n°37/2023 du 13 novembre 2023

MONTESQUIEU-GUITTAUT - délibération n°35/2023 du 3 novembre 2023

PUYMAURIN - délibération n°2022/23 du 28 octobre 2022

Pour être accepté, le retrait d'un membre est subordonné en application de l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux syndicats fermés conformément à l'article L5711-1 du CGCT, à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Ainsi, lors de sa séance du 25 juin 2024, le Comité Syndical du Sicasmir a approuvé les retraits des communes comme exposé ci-dessus.

Monsieur le Maire demande l'approbation à l'assemblée délibérante d'approuver le retrait des communes d'Antignac, Escanecrabe, Labastide-Paumès, Montesquieu-Guittaut et Puymaurin.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES

DEL 2025-3.30 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR MUTUELLE COMMUNALE

Madame Bergouan prend la parole et présente les intérêts de proposer une mutuelle communale aux habitants. Bien que non obligatoire, ce projet présente plusieurs avantages significatifs.

Tout d'abord, il offre des tarifs avantageux grâce à des négociations de groupe, rendant l'accès aux soins plus abordable pour les habitants. Ensuite, il favorise la solidarité au sein de la commune, en aidant notamment les personnes qui pourraient avoir des difficultés à souscrire à une assurance santé individuelle. Enfin, il encourage plus de personnes à se couvrir, améliorant ainsi la santé globale de la population locale.

L'association ACTIOM porte des objectifs répondant aux besoins de nos habitants :

- Améliorer l'accès à une couverture de frais de santé pour les habitants de la commune,
- Cibler les jeunes sans emploi, séniors, agriculteurs, professions libérales, chômeurs, intérimaires, artisans, et autres personnes non couvertes par l'Accord National Interprofessionnel (ANI) de 2013,
- Proposer des solutions pour améliorer le pouvoir d'achat et diffuser une information claire sur les dispositifs d'aide,
- Permettre une couverture de soins minimale à coût réduit,
- Faciliter l'accès aux assurances de personnes, notamment les garanties de prévoyance et obsèques.

Dans le cadre de la convention de partenariat avec la commune, l'association ACTIOM s'engage à :

- Mettre en place des permanences au centre d'action sociale,
- Permettre l'adhésion des habitants aux contrats d'assurance collectifs,
- Veiller à la qualité des services et prestations assurés par le centre d'accueil téléphonique,
- Informer et orienter les personnes éligibles à la Complémentaire Santé Solidaire (CSS).

La commune quant à elle, s'engage à fournir un local en mairie pour les permanences.

La convention est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur Rougé indique qu'au préalable du choix d'ACTION, de nombreux assureurs ont été consultés et que ce choix est particulièrement adapté aux séniors. Le début des permanences seront certainement programmé en septembre.

Monsieur le Maire propose d'approuver ce partenariat avec l'association ACTIOM afin de faire bénéficier aux habitants des avantages d'un contrat en complémentaire santé de groupe.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES – TRAVAUX/ÉQUIPEMENT

DEL 2025-3.31 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX DE LA CASERNE DE LA GENDARMERIE

Monsieur Monferran rend compte à l'assemblée délibérante des avancées du programme de rénovation et de réhabilitation de la caserne de gendarmerie et de ses logements. En effet nous en sommes en fin de phase d'Avant-Projet Détaillé et la maîtrise d'œuvre a estimé le coût total de ces travaux à 1 558 690 € HT soit 1 870 428 € TTC.

Le plan de financement étant maintenant finalisé, nous pouvons demander les subventions nécessaires à la réalisation de ce projet et notamment l'État avec le Fond Vert et la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), le Conseil Régional, le Conseil Départemental et la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges avec le Fond de Concours.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES HT				RECETTES HT			
Tranche 1		Tranche 2		Tranche 1		Tranche 2	
Etudes	22 904 €	Etudes	2 900 €	FONDS VERTS	326 589.03 €	FONDS VERTS	-
Travaux	928 518 €	Travaux	334 481 €	DERTR	-	DETR	168 268.63 €
Equipements	69 110 €	Equipements	-	CR	117 158.90 €	CR	26 379.05 €
Frais annexes	46 105 €	Frais annexes	154 672 €	CD	358 621.33 €	CD	148 776.11 €
-	-	-	-	CC	50 000 €	CC	50 000 €
-	-	-	-	Commune	214 267.74 €	Commune	98 629.21 €
Sous-total	1 066 637 €	Sous-total	492 053 €	Sous-total	1 066 637 €	Sous-total	492 053 €
TOTAL	1 558 690 € HT			TOTAL	1 558 690 € HT		

Monsieur Monferran précise que nous attendons toujours la réponse du bureau de l'immobilier et du logement de la Région de gendarmerie Occitanie, prévue pour le mois de juin. En effet, le dispositif B12, spécifique à la gendarmerie, permettra de percevoir un surloyer suite aux travaux de rénovation, et ce pendant une période de 16 ans. Ce dispositif, similaire à une subvention, est alloué de cette manière.

Monsieur le Maire demande l'approbation du Conseil Municipal pour l'autoriser à réaliser ces demandes de subvention.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

RENDU-COMPTÉ DU MAIRE

- **DEC 2025-16 : Accord pour diagnostics architecturaux préalables – étude bâtementaire :**
L'architecte des bâtiments de France demande une étude complémentaire sur le bâti et les aspects patrimoniaux dans le cadre du projet Habitat Inclusif. Après la consultation d'entreprises réalisée en février et mars 2025, la mairie décide d'approuver le contrat avec l'Atelier d'Architecture Rémi Papillault pour un montant de 24 000 € HT soit 28 800 € TTC.

DEC 2025-17 : Location bureau à la Mairie Annexe pour l'antenne technique du SYGESAVE :

La mairie propose de continuer la mise à disposition d'un bureau situé à la mairie annexe pour l'antenne technique du SYGESAVE. Il est nécessaire de réévaluer le montant du loyer afin de mieux refléter les réalités économiques actuelles (évolution des coûts et des charges liées à ce bien). Un loyer mensuel de 200 € par mois est établi à compter du 1er mai 2025.

DEC 2025-18 : Renouvellement contrat de location et de maintenance de 3 ordinateurs avec la Société VELA : Renouvellement d'un contrat de location et de maintenance pour deux ordinateurs et location d'un ordinateur tactile pour un agent avec la Société VELA. Le contrat de location et de maintenance pour ces 3 ordinateurs s'élèvera à 56.81 € par mois.

- **DEC 2025-19 : Location de la salle des associations à un auto-entrepreneur :** Location de la salle des Associations à un auto-entrepreneur pour y effectuer des cours, réunions, conférences... Cette location s'élève à 40 € par mois à compter du 1er janvier 2025 pour une séance d'une heure par semaine.
- **DEC 2025-21 : Demande de subvention pour l'acquisition de nouveaux tatamis pour le dojo :** solliciter le Conseil Départemental et l'Agence Nationale du Sport pour l'acquisition de nouveaux tatamis pour le dojo afin de remplacer les tatamis usés.

➤ DEPENSES		RECETTES	
Tatamis	13 685.70 € HT	CD 31	5474 € HT
		ANS	5474 € HT
		COMMUNE	2 737.70 € HT
TOTAL	13 685.70 € HT	TOTAL	13 685.70 € HT

- **DEC 2025-22 : Demande de subvention pour travaux de rénovation de la piscine municipale :** solliciter le Conseil Départemental et l'Agence Nationale du Sport pour effectuer des travaux de remplacement du bac tampon et de la pompe à chaleur.

➤ DEPENSES		RECETTES	
Bac tampon	52 530.99 € HT	CD 31 – 30%	36 423.95 € HT
		ANS – 50%	60 706.59 € HT
Pompe à chaleur	68 882.20 € HT	COMMUNE – 20%	24 282.65 € HT
TOTAL	121 413.19 € HT	TOTAL	121 413.19 € HT

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante :

- **Date ouverture piscine** : la piscine ne pourra pas ouvrir avant le 10 juillet 2025. Depuis plus de deux ans, une fuite persistante a été constatée sur le bac tampon de la piscine, élément essentiel au bon fonctionnement du système de filtration de l'eau. Ce dysfonctionnement nous a contraints à déclarer un sinistre auprès de notre assurance, la piscine étant encore couverte par la garantie décennale. Plusieurs expertises ont été diligentées afin de déterminer l'origine de cette fuite et d'identifier les responsabilités éventuelles. Dans le cadre de cette procédure, nous avons été convoqués par l'expert mandaté au mois de mai, pour procéder à de nouvelles investigations à l'aide d'une pelle mécanique. C'est lors de cette opération que le bac tampon a définitivement cédé, rendant son remplacement inévitable. Le devis de réparation s'élève à environ 45 000 € hors taxes. Ce nouvel aléa s'ajoute aux nombreux dysfonctionnements déjà rencontrés sur cet équipement public. Les travaux de remise en état sont en cours, mais nécessitent un temps de séchage incompressible, ce qui rend impossible toute ouverture de la piscine avant le 10 juillet. Un communiqué de presse sera réalisé pour informer la population.
- **Projet de micro-crèche** : Monsieur le Maire a été sollicité par 3 entrepreneuses ayant le projet de monter une microcrèche sur L'Isle-en-Dodon. Conscient du manque d'offre d'accueil en petite-enfance sur la commune, il est pertinent de soutenir ce projet en relayant leur enquête de marché via nos réseaux de communication. Elles sont également en contact avec la 5C en termes de soutien en ingénierie.
- **Projet journalisme** : Isabelle Desprez, journaliste indépendante propose des reportages sur la vie quotidienne à L'Isle-en-Dodon. Sous l'aspect expérimental et gratuit pour la commune, elle va passer 6 semaines à s'imprégner de la ville et réalisera des articles qui constitueront une série et diffusés sur son site internet. Nous relayerons également ces articles via nos canaux.
- **Réseau de chaleur** : Monsieur le Maire propose aux conseillers la lecture d'un document synthétisant le projet, offrant ainsi une visualisation de ce à quoi pourrait ressembler une chaufferie sur le terrain concerné. Pour rappel, ce terrain est en vente pour 55 000 € les 1000 m², et nous procéderons à son achat une fois la faisabilité du projet confirmée. Il est également prévu de revendre une petite partie de ce terrain au propriétaire adjacent, lui permettant ainsi de faciliter l'accès en voiture à sa propriété.
- **Projet de mise à disposition d'un bâtiment communal** : Il existe un local situé derrière la MJC, à proximité du cinéma, qui permettrait à la MJC d'agrandir son espace de stockage et de vie. Actuellement, ce local est utilisé par le théâtre et l'école des arts pour stocker des costumes. Les dirigeants de ces associations ne sont pas opposés à l'idée de déplacer leur stock dans un autre endroit, tel que l'étage du garage Barthes. Monsieur le Maire sollicite l'avis des conseillers sur cette proposition de mettre ce local à disposition de la MJC, sachant que cela représenterait notre seule contribution, étant donné que le projet de réhabilitation de la MJC sera financé par la CAF. Pour ce financement, la CAF a besoin d'être assurée de pouvoir disposer du bâtiment pour une durée de 10 ans.

- **Recensement de la population 2026** : il se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026. Il faudra recruter des agents recenseurs et le prévoir au budget 2026. Une Dotation Forfaitaire de Recensement viendra compenser les dépenses liées au recensement. Un coordonnateur communal a été désigné ainsi que des suppléants (Estelle NICOLAS, Marie-Christine CIADOUX, Lucette PARONETTO et Antoine CASTELLA) et un élu devra également être nommé référent de cette enquête.
- **Vestiaires service technique terminés**
- **Journées portes ouvertes du 14/06** : en lien avec le dispositif Petite Ville de Demain et les communes de Boulogne et Aurignac, l'idée est d'accueillir la population sous forme de portes ouvertes pour faire découvrir le potentiel foncier de la commune et les aides qui peuvent s'accompagner dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Ce moment débutera à 9h et se terminera à 13h.
- **Tarifs hébergement et dépendance 2025 - EHPAD**

Type de prestation		Tarifs aide sociale appliqué au 01/05/25	Tarif différencié applicable à compter du 01/05/2025
Chambre Individuelle	Prix de journée hébergement (+ de 60 ans)	62,32€	67,58€
	Prix de journée hébergement (- de 60 ans)	84,56 €	91,84€
Chambre Double	Prix de journée hébergement (+ de 60 ans)	56,09 €	60,81€
	Prix de journée hébergement (- de 60 ans)	76,12 €	82,67€
Dépendance GIR 1-2			22,55€
Dépendance GIR 3-4			14,31€
Dépendance GIR 5-6			6.07 €

Le secrétaire de séance,

Gilles RAGU



Le maire,

Lionel WELTER



Feuillet de clôture de séance du 5 juin 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

	Signatures
M.WELTER Lionel	
M.RAGU Gilles	
Mme BERGOUNAN Jeanette	Absente
M.ROUGÉ Jean-Louis	
Mme GAUTHIER Chrystelle	
M.BROUSSE Jean-Louis	Absent
M.TELLIA Éric	Absent
Mme JAMES Christelle	
Mme DUFFAS Carine	
M.GAUTHIER Arnaud	Absent
Mme RAYSSAC Cécilia	Absente
Mme LOUIT Mathilde	Absente
M.LE ROUX de BRETAGNE Loïc	Absent
M.MONFERRAN Michel	
Mme DENAX Chantal	
Mme BAURÈS Marie-José	
M.PAULINO Philippe	Absent
M.GRESSE Patrick	Absent
Mme GOUGET Laurence	